

Objet : Déménagement 20 rue du Presbytère

Mercredi 26 août 2026

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N° 58 1216 et le décret N° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal N°PM017RP2025 du 1^{er} avril 2025 concernant la réglementation générale du stationnement sur la commune de Brignais

Vu la demande en date du 20 août 2026 formulée par le pétitionnaire,

Considérant la demande de la brigade territoriale de Gendarmerie, pour le stationnement d'un camion de déménagement devant l'entrée de la caserne (accès famille) au n°20 rue du Presbytère.

Compte tenu du trafic de cette voie, il a lieu de prendre les mesures suivantes

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le stationnement d'un camion servant au déménagement est autorisé devant l'entrée de la caserne (accès famille) au 20 rue du Presbytère

Les places de stationnement seront donc interdites et réservées au camion de déménagement à partir de 7h30 le 26 août

ARTICLE 2 : PÉRIODE

Ce déménagement a lieu mercredi 26 août 2026 à partir de 7h30

ARTICLE 3 : INFORMATION RÉGLEMENTAIRE.

L'emprise sur la voie publique sera la moins importante possible.

Toutes les précautions seront prises pour la sécurité des véhicules et des piétons. Le pétitionnaire sera responsable de tout accident dû au non-respect des conditions précédemment édictées.

Mise en place de la signalisation par le demandeur (panneau prêté par la police municipale). Les véhicules en infraction seront mis en fourrière. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressées par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : RECOURS

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. ; et au SDNIS, au SITOM, TRANSDEV, SUEZ.

Fait à Brignais, le 20 août 2026

Mise en ligne le :

20 AOUT 2026

Pour le Maire,

Solange VENDITTELLI
Conseillère municipale déléguée à la voirie

